COMMUNE DE
SAINTE ANNE SUR GERVONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)
CONSEIL MUNICIPAL-
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six , le 03 septembre , à 20H00 , le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Absent excusé : 1
Pouvoirs : 0
Le quorum est atteint.
Date de la convocation : Le 27 août 2026
Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Catherine GREGGIA, Hervé SAUTARD-BADIN, Nathalia DURAND, David CABUS, Quentin BERGER, Mathias CHENAVIER, Maryline COLLET, Mathilde DUBOIS, Gregory DURAND, Marlène FONTAINE, Laure GARCIA , Angélique SYLVESTRE.
Absent excusé : Anthony BIDAUD
Secrétaire de séance : Mathilde DUBOIS

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2026

DELIBERATION 44-2026
Rappel des délibérations votées lors de la précédente séance :

DELIBERATION 34 -2026 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DE MAI 2026

DELIBERATION 35- 2026 DUERP- REVISION DU COMITE DE PILOTAGE

DELIBERATION 36- 2026 RENOUVELLEMENT DE LA CCID

DELIBERATION 37 -2026 TARIFS PERISCOLAIRES L, M, J ,V

DELIBERATION 38- 2026 TARIFS PERISCOLAIRES DES MERCREDIS

DELIBERATION 39 -2026 CONVENTION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DES MERCREDIS-AVENANT N° 1.

DELIBERATION 40- 2026 ACCUEIL DES MERCREDIS :REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DU TERRITOIRE.

DELIBERATION 41 -2026 SALLE DES FETES COMMUNALE : REVISION DES TARIFS DE LOCATION .

DELIBERATION 42- 2026 RESTAURATION DUCLOCHER ET DES FACADES DE L' EGLISE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

DELIBERATION 43 2026 REFECTION DE LA ROUTE DU STADE :CHOIX DE L'ENTREPRISE

Suivies de questions diverses .

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2026 est approuvé à L' UNANIMITE des présents et représentés.

Le Maire La secrétaire de séance

MODALITES DE PAIEMENT DES FACTURES PERI ET EXTRASCOLAIRES

DELIBERATION 45 -2026

Monsieur le Maire rappelle l'utilisation de l'application E TICKET pour la gestion des inscriptions et facturations périscolaires et extrascolaires.
Il est proposé de mettre en place le « porte-monnaie électronique » sur cette application à compter de février 2027, après les vacances scolaires.

C'est le pré paiement .
Principe :
Les familles doivent, par anticipation , alimenter leur compte depuis le « portail famille » de l'application du logiciel, selon les inscriptions voulues sur les temps de cantine, garderie, sur une période donnée.

Cette méthode présente plusieurs avantages : notamment , éviter les retards de paiements, les factures impayées qui pèsent sur la collectivité.

Une campagne d'information auprès des parents ,en collaboration avec le service périscolaire, la mairie, les élus … sera planifiée.
Le règlement intérieur périscolaire sera modifié en ce sens.

La mise en place du porte-monnaie électronique pour les facturations périscolaires et extrascolaires à compter de février 2027, après les vacances scolaires, est approuvée à L' UNANIMITE des présents et représentés.

Le Maire La secrétaire de séance

RENONCIATION A L' EMPLACEMENT RESERVE N° 1, INSCRIT AU PLUi INTERCOMMUNAL

DELIBERATION 46 -2026

Le Maire expose :Madame Monsieur Marie-Laure et Grégory BLACHERE sont propriétaires de la parcelle cadastrée D136 d'une superficie de 779 m2 sur laquelle figure un emplacement réservé (N°1) d'une superficie totale de 185 m2 dont 60m² sur la parcelle D136.

Cet emplacement réservé (n°1) figure au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de la Région Saint Jeannaise, approuvé par délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté le 17 décembre 2019 et ayant fait l'objet de modifications de droit commun le 13 décembre 2021, le 10 juillet 2023 et le 29 septembre 2025 et d'une modification simplifiée le 11 juillet 2022.

Cet emplacement réservé prévoit la création d'un cheminement piéton dont le bénéficiaire est : la commune. Au regard des dispositions des articles L 152-2 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les propriétaires ont adressé à la commune (par un courrier remis en mains propres le 3 juillet 2026) **une mise en demeure d'acheter la parcelle concernée**. La commune, bénéficiaire de l'emplacement réservé, est tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie du courrier.

La municipalité a revu son projet et n'a ,ainsi, pas besoin d'acquérir la parcelle concernée par la demande de délaissement.

En conséquence, il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition de la parcelle, ce qui aura pour effet de lever la servitude d'emplacement réservé. La servitude d'emplacement réservé est levée uniquement sur la parcelle D136.

Aussi,

Vu les articles R 152-2, fixant le cadre des emplacements réservés, et L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 13 décembre 2021 ;

Vu la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 11 juillet 2022 ;

Vu la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 10 juillet 2023 ;

Vu la Modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 29 septembre 2025 ;

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 3 juillet 2026 à la commune par Mr et Mme BLACHERE,

Considérant que la commune de Sainte-Anne sur Gervonde ne souhaite pas acquérir la parcelle couverte par l'emplacement réservé N°1, d'une superficie totale de 185 m2 dont 60m² sur la parcelle D136 inscrit au PLUi du secteur de la Région Saint Jeannaise.

Le Conseil Municipal , sur exposé du Maire, DECIDE , à l'unanimité des présents et représentés

- De renoncer à l'acquisition de la parcelle D136 de 779m2 qui fait l'objet d'un emplacement réservé au PLUi du secteur de la Région Saint Jeannaise.
- De lever la servitude d'emplacement réservé à l'égard de Mr et Mme Grégory et Marie- Laure BLACHERE
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant .

Le Maire La Secrétaire de séance

VALIDATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNAL

DELIBERATION 47- 2026

Monsieur Le Maire expose ce qui suit : le règlement d'utilisation de la salle des fêtes communale nécessite une mise à jour importante, avec un contenu beaucoup plus rigoureux et précis.

La commission dédiée a élaboré un nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes.

Ce règlement est présenté par Grégory DURAND: Objet de la location , Modalités de réservation, les durées de location, Assurance/ vol, les consignes de sécurité, salle des fêtes et ses abords, usage électrique, nuisances sonores, Etat des lieux entrant , sortant (..).

Les élus ayant pris connaissance du règlement, à l'unanimité :

APPROUVENT le nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes communale

AUTORISENT Mr Le maire à entreprendre toute démarche s'y rapportant, à faire appliquer toute consigne s'y rapportant.

Le Maire La secrétaire de séance

PROVISIONS POUR CREANCES

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

DELIBERATION 48 -2026

Monsieur le Maire explique que la constitution de de provisions est obligatoire dans la nomenclature comptable M 57 (en l'occurrence celle utilisée pour la collectivité).

Des provisions avaient été inscrites au budget primitif 2026 *selon des critères de calcul transmis par la Trésorerie.* Le montant calculé se base sur les provisions calculées au 31/12/2025 diminué du stock constaté.(67 € au 31/12/2025 , provisions =15 % du restant dû au compte 311223, soit 30 €)

Une délibération validant la constitution de provisions est obligatoire (en plus de l''inscription d'une ligne budgétaire au budget primitif).

L'écriture comptable se fait au compte 681 pour 30 € inscrits.

Un mandat doit être émis au compte 681 du même montant.(il s'agit d'une opération comptable dite d'ordre mixte).

Les élus sur exposé du maire à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVENT

La constitution de de provisions pour 30 €

Un mandat correspondant sera émis au compte 681.

Le Maire La secrétaire de séance

RODP -REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMPTEUR DE CHANTIER

DELIBERATION 49 -2026 Monsieur le Maire précise que la commune perçoit la RODP dite 'Classique' qui est actuellement de : 245 euros. Une délibération au sujet de la RODP Chantiers doit être prise pour pouvoir en bénéficier .
Par conséquent, il convient de régulariser car Enedis doit, à ce titre, la somme totale de 20% *245 euros. = 49 €

Les nouveaux plafonds des RODP Ouvrages (décret 2002) et Chantiers (décret 2015) applicables en 2026 sont les suivants :Pour les communes dont la population totale au 1er janvier 2026 est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la redevance maximale applicable est de 245 euros.

(Pour les communes dont la population totale au 1er janvier 2026 est supérieure à 2000 habitants, la redevance maximale de la RODP Ouvrages applicable en 2026 est déterminée au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 (article R.2333-105 et R.3333-4 du CGCT), le résultat obtenu devant être multiplié par 1,5983. Le montant mis en recouvrement est arrondi à l'euro le plus proche).

- La redevance maximale de la RODP Chantiers est égale à 20 % de la RODP Ouvrages arrondi à l'euro le plus proche : 49 €

La régularisation pour RODP Compteurs de chantier est approuvée à L' UNANIMITE des présents et représentés. La demande sera faite auprès d'Enedis , délibération à l'appui.

Le Maire La secrétaire de séance

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2025/2026 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE

DELIBERATION 50- 2026

Monsieur Le Maire expose ce qui suit : le centre médico scolaire de LA COTE SAINT ANDRE assure le suivi des élèves des 5 secteurs
De Champier, la Cote St Andre, Le Grand Lemps, St Etienne de St Geoirs , St Siméon de Bressieux.

La participation financière est de : 1 euro par élève de l'enseignement de 1er degré de secteur public et privé.
Concernant l'Ecole André FRENOD, cela représente 81 Elèves sur l'année scolaire 2025/2026 .

La convention de participation est présentée aux élus.
Les élus, en ayant pris connaissance et sur exposé du Maire, à l'unanimité des présents et représentés.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Maire La secrétaire de séance

BULLETIN MUNICIPAL 2026 -ENCARTS PUBLICITAIRES

DELIBERATION 51 - 2026
Monsieur le Maire rappelle que le Bulletin Municipal de l'année écoulée sera publié avant fin 2026.
Aussi, et afin d'en alléger les coûts d'impression, monsieur le Maire propose de reconduire l'insertion d'encarts publicitaires.
Il convient de fixer les prix des encarts . Les dimensions des encarts sont indiquées sur le bon d'engagement. 85*54 mm ou demi page.

Tarifs proposés :

PETIT MODELE : 40 EUROS
GRAND MODELE : 80 EUROS

L'insertion d'encarts publicitaires dans le prochain bulletin municipal 2026
Et les tarifs ci-dessus sont APPROUVES A L' UNANIMITE des présents et représentés.

Le Maire La secrétaire de séance

ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL

DELIBERATION 52 - 2026

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un nouveau véhicule communal déjà évoqué lors de précédentes réunions. Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2026

Il présente une offre reçue de EURL AUTOMOBILE à ST JEAN DE BOURNAY –
Caractéristiques du véhicule : OPEL MOVANO 14 000 € TTC-
Année de 1ere mise en circulation : 2019

Les élus VALIDENT l'acquisition du véhicule ci-dessus présenté , à L' UNANIMITE des présents et représentés.

Le Maire La secrétaire de séance

DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE RAFRAICHISSEMENT

DELIBERATION 53 - 2026 Monsieur le Maire fait part d'une campagne d'information du ministère de l'Éducation nationale concernant deux dispositifs d'aide au rafraîchissement des établissements scolaires, mis en place par EDF et la Banque des territoires.

Deux dispositifs : pour - l'été 2026 et - en solution durable.

1/ Eté 2026

Ce dispositif permet de rembourser les frais réels d'achat de matériel de rafraîchissement, jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement. Si un équipement coûte moins de 400 €, il est remboursé à 100 % de son prix d'achat. Le matériel doit être acheté entre le 26 juin et le 30 septembre 2026, facture à l'appui. Il est ouvert aux écoles et établissements publics et privés sous contrat, de la maternelle au lycée. Sont concernés les brasseurs d'air et ventilateurs de plafond ou sur colonne, les brumisateurs, les climatiseurs fixes ou mobiles. Il est recommandé de privilégier les équipements fabriqués ou assemblés en Europe. Ces équipements doivent être destinés aux espaces accueillant du public. La demande de remboursement, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives, doit être déposée avant le 30 septembre 2026.

(Le Coût d'une climatisation amovible étant estimé à 680 € HT)

2/ Solution durable

Ce dispositif permet de bénéficier d'une prime forfaitaire de 10 000 € pour financer une partie du projet de rafraîchissement d'une école ou d'un établissement et relève des collectivités territoriales pour les écoles et les établissements publics. Ce dispositif est adossé au programme conjoint EduRenov de la Banque des Territoires et ACTEE et s'intégrera dans le parcours d'accompagnement des collectivités mis en place.

La date limite de dépôt est le 30 juin 2027.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour chacun des projets présentés. Etant entendu que : des éléments de précisions sont, à ce stade, inconnus : Coût, Etude préalable devant être éventuellement réaliser, dans le cadre du programme Edurénov.

Les élus sur exposé du maire, et vu les dates butoir de demande d'aide, A L'UNANIMITE des présents et représentés :

VALIDENT, sur le principe, la demande de subvention pour l'acquisition de matériel de rafraichissement, , étant entendu que des éléments de précision quant au coût des projets, étude éventuelle à réaliser … devront être apportés .

AUTORISENT Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche , à signer toute pièce s'y rapportant.

Le Maire La secrétaire de séance

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A L'ORDRE DU JOUR :

- ECOLE :Acquisition de matériel adapté pour enfant porteur de handicap.

-ASSOCIATIONS LOCALES :-Bilan pour donner suite aux dernières rencontres avec les élus.
Point fait par Mathilde DUBOIS .

-SALLE DES FETES :Point fait par Angélique SYLVESTRE
- Point de précision sur l'amplitude horaire de réservation des associations et des particuliers.
-Rattachement de toute manifestation BANQUET DES CLASSES , REPAS DE QUARTIER (…) à une association. .

-UTILISATION DU STADE : Suite à des demandes récurrentes, il est rappelé que le prêt du stade et du complexe sportif dans sa globalité , n'est pas possible pour les particuliers.

-TELETHON : les dates sont rappelées : les 04 et 05 décembres prochains.

-POINT SUR LA RENCONTRE AVEC LE DEPARTEMENT SUR LA SECURISATION DES ROUTES.

-DOSSIERS D'URBANISME -

AUTRES INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- PATRIMOINE EGLISE

-VOIRIE : Réfection en cours de la Route de Beausoleil par l'entreprise CUMIN TP.

-INSTALLATION D'UN PANNEAU STOP ROUTE DU PRINTEMPS
ARRETE 20.07.2026 PORTANT MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE

-BIEVRE ISERE COMMUNAUTE
Les Commissions communautaires thématiques suivantes sont installées :
- Ressources et modernisation
- Service à la population
-Aménagement et attractivité
-Transition et mobilité

SECURITE : Suite à un nouveau cambriolage sur la commune, Route du Printemps, une rencontre avec la gendarmerie est à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DELIBERATION 44 - 2026 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DE JUIN 2026

DELIBERATION 45 -2026 MODALITES DE PAIEMENT DES FACTURES PERI ET EXTRASCOLAIRES

DELIBERATION 46 -2026 RENONCIATION A EMPLACEMENT RESERVE

DELIBERATION 47- 2026 REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE

DELIBERATION 48 -2026 PROVISIONS POUR CREANCES

DELIBERATION 49 -2026 RODP -COMPTEURS DE CHANTIER

DELIBERATION 50- 2026 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE -CENTRE MEDICO SCOLAIRE

DELIBERATION 51 -2026 BULLETIN MUNICIPAL 2026 -ENCARTS PUBLICITAIRES

DELIBERATION 52 -2026 ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL

DELIBERATION 53 -2026 DISPOSITIF D'AIDE A L' AQUISITION DE MATERIEL DE RAFRAICHISSEMENT

Fait , voté et délibéré le 03 septembre 2026, et ont signé le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire La Secrétaire de séance